



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Sophie Pignerol et Charles

Escudier

☎ : 01.69.91.93.05

Mail : pref-actes91@essonne.gouv.fr

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Evry-Courcouronnes, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les
présidents des caisses des écoles et
centres communaux d'action
sociale,

Mesdames et Messieurs les
présidents des syndicats,

Mesdames et Messieurs les
présidents des sociétés d'économie
mixte locale et des sociétés
publiques locales

Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du contrôle de légalité, prévu par la Constitution et organisé par la loi, les préfetures vérifient la conformité aux règles de droit en vigueur des actes transmis par les collectivités locales. À ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article R. 2131-1, la possibilité de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

En application de ces dispositions réglementaires, le Ministère de l'Intérieur a créé le dispositif @CTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Il permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements locaux ainsi qu'à leurs groupements de télétransmettre au représentant de l'État dans le département tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Cette application a été conçue pour faciliter le travail des élus locaux et des agents publics territoriaux. En effet, elle permet de générer en temps réel l'accusé de réception de l'acte transmis. Ce faisant, vos actes deviennent exécutoires quasi automatiquement, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Par ailleurs, d'un point de vue logistique, l'application @CTES vous offre d'une part un outil performant en termes d'archivage et, d'autre part, un moyen de sécuriser vos transmissions en vous affranchissant des délais postaux.

Enfin, face à l'accroissement du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume, ce dispositif prolonge la chaîne de dématérialisation de l'administration territoriale jusqu'au contrôle de légalité assuré par la préfecture et contribue par la même occasion à la protection de l'environnement.

Son utilisation est économiquement avantageuse dans la mesure où les coûts liés à la transmission de vos actes vers la préfecture ou la sous-préfecture, à la reproduction d'exemplaires, à vos frais postaux ou de carburant pour vos appariteurs sont significativement réduits. La possibilité d'adhérer à un groupement de commandes de dématérialisation des procédures est en outre un moyen supplémentaire de bénéficier du raccordement à @CTES en obtenant des tarifs préférentiels.

Ce dispositif de télétransmission est composé de différents modules, dont le module @CTES budgétaires. Il convient d'ailleurs de rappeler aux collectivités locales déjà raccordées mais qui n'utilisent pas encore le module @CTES budgétaires que celui-ci est accessible à toutes celles ayant signé une convention de raccordement depuis 2012 ou simplement après avoir signé un avenant si la convention est antérieure. Rapide et simple d'utilisation, ce module vous permettra notamment de procéder à la transmission dématérialisée du Compte Financier Unique qui a vocation à être généralisé à terme.

Dans le contexte de crise sanitaire, la télétransmission s'est révélée être un moyen très efficace afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics et ce d'autant plus que l'application @CTES fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Considérant les éléments ci-dessus, @CTES apparaît comme un outil incontournable de simplification administrative et d'échanges accélérés, fiables et traçables avec la préfecture.

C'est pourquoi, afin de dresser un état des lieux exhaustif à l'échelle du département et d'envisager les perspectives d'évolution possibles en la matière, je vous invite à :

- répondre, si possible dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre, au questionnaire via le lien suivant <https://essonne.questionnaire.interieur.gouv.fr/index.php/863297> afin de connaître votre situation et votre retour d'expérience en tant qu'utilisateur de ce dispositif le cas échéant,
- prendre contact avec les référents @CTES de la préfecture, via la boîte fonctionnelle pref-actes-91@essonne.gouv.fr, qui se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous transmettre tous les documents utiles en vue de votre adhésion ou pour modifier des conventions en cours, en perspective notamment de la télétransmission des actes budgétaires.

Le Préfet



Eric JALON